Fiche d'information des autorités fédérales

Projet minier aurifère Marban - Minière O3

Dossier de l'Agence : 84117

Ministère/organisme	Services aux Autochtones Canada (SAC)			
Personne-ressource principale	Jean-Olivier Roy			
Titre de la personne-ressource principale	Analyste en matière de politiques			
Courriel	jean-olivier.roy@sac-isc.gc.ca			
Téléphone	418-563-9684			
Deuxième personne-ressource	René Damecour			
Titre de la deuxième personne- ressource	Conseiller principal en environnement			
Courriel	rene.damecour2@sac-isc.gc.ca			
Téléphone	418-906-6978			
Date	16 décembre 2022			

1. Est-il probable que votre ministère ou organisme soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre?

Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi adoptée par le Parlement et cette attribution.

SAC ne sera pas tenu d'exercer un pouvoir ou d'accomplir une tâche ou une fonction en rapport avec le projet, car il n'est pas chargé d'approuver ou de délivrer des licences, des permis ou des autorisations pour la réalisation de projets à l'extérieur de terres fédérales de réserve ou qui sont sous l'autorité de SAC

2. Votre ministère ou organisme a-t-il pris en compte le projet, exercé une attribution en vertu de toute loi adoptée par le Parlement relativement au projet ou pris toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie?

Veuillez préciser s'il y a lieu.

Non

3. Votre ministère ou organisme est-il en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Veuillez préciser s'il y a lieu.

SAC a pour mandat de soutenir les Autochtones (Premières nations, Inuit et Métis) dans leurs efforts pour améliorer leur bien-être social, leur santé et leur prospérité économique, pour développer des

communautés plus saines et plus durables et pour participer plus pleinement au développement politique, social et économique du Canada.

SAC possède également des informations et des connaissances sur les questions autochtones sur les terres fédérales.

SAC/La Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuit (DGSPNI) possède des connaissances spécialisées concernant les Premières nations. Les domaines d'expertise comprennent, sans toutefois s'y limiter : la prestation de services de santé, les programmes communautaires de santé et de bien-être, la qualité de l'eau potable dans les réserves des Premières nations et les déterminants sociaux de la santé, comme la santé mentale et les dépendances, la langue, le régime alimentaire, la contamination chimique des aliments traditionnels et la perception de la contamination.

4. Votre ministère ou organisme a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet? (Par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet.)

Veuillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

À sa connaissance, SAC n'a pas eu de contact ou d'implication préalable avec le promoteur ou d'autres parties en relation avec le projet.

5. Votre ministère ou organisme a-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires non mentionnés ci-dessus incluant de l'information au sujet du contexte géographique, environnemental ou social du projet?

Veuillez préciser s'il y a lieu.

Non

6. Du point de vue du mandat et des expertises de votre ministère ou organisme, quels sont les **principaux enjeux** qui devraient être traités dans l'évaluation d'impact du projet, si l'Agence détermine qu'une évaluation d'impact est requise? Un enjeu principal est un enjeu clé ou spécifique au projet pour lequel des informations particulières devraient être demandées au promoteur afin de détailler les lignes directrices individualisées (LDIs) (informations supplémentaires, exigences, précisions, mesures d'atténuation, etc.).

Pour chaque enjeu principal identifié (voir tableau 1 pour plus de détails et exemples) :

- Décrire l'enjeu et identifier la ou les composante(s) valorisée(s) concernée(s) par l'enjeu.
- Dans la mesure du possible, identifier, par exemple, les normes de pratique, les méthodes de gestion ou les exigences réglementaires auxquelles le promoteur pourrait s'engager dès la rédaction de la description détaillée du projet et de la réponse au sommaire des questions et qui pourraient contribuer à individualiser les lignes directrices (dans le cas où une évaluation d'impact est requise);
- Identifier, de manière générale, l'information ou les études qui devraient être exigées du promoteur dans les lignes directrices individualisées pour l'étude d'impact, le cas échéant ;
- Fournir de façon concise et dans un langage clair, un résumé de l'enjeu et toutes questions ou exigences à l'intention du promoteur qui pourraient être incluses au sommaire des questions.

Veuillez utiliser le tableau 1 pour répondre à la présente question.

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Composante valorisée concernée	Description de l'enjeu principal (contexte et justification)	Clarifications ou engagements potentiels du promoteur pour répondre à l'enjeu Informations ou études qui devraient être exigées dans les LDI	Résumé en langage simple des questions ou exigences qui pourraient être ajoutées au sommaire des questions
SAC-01	13 E. PROXIMITÉ DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES 14.3 HYDROGRAPHIE 14.4 DÉPÔTS DE SURFACE ET HYDROGÉOLOGIE 14.5 FAUNE AQUATIQUE 14.6 FAUNE TERRESTRE 15.8 PEUPLES AUTOCHTONES 21 RÉPERCUSSION SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES 22 CHANGEMENTS AUX CONDITIONS SANITAIRES, SOCIALES OU ÉCONOMIQUES DES PEUPLES AUTOCHTONES	Environnement, santé, conditions sociales ou économiques	Déplacement de la faune sauvage/relocalisation de la faune sauvage, ce qui pourrait avoir un effet sur l'exercice des droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones Bien que le promoteur mentionne que « les échanges avec les communautés mentionnées ci-dessus et les observations sur le terrain semblent indiquer que le site prévu pour le projet n'est pas utilisé pour la chasse ou autres activités traditionnelles », les impacts en aval du projet et sur la faune et la flore, d'une façon plus large, doivent être évalués, notamment en ce qui concerne l'impact du transport routier. Le caribou forestier, l'original, le cerf de Virginie et l'ours noir sont des espèces de grande importance pour les peuples autochtones. Déviation d'un ruisseau, écoulement dans son	Les impacts potentiels du projet proposé doivent être considérés sur une longue période de temps (80-100 ans), y compris les impacts anticipés des changements climatiques. Il faut également tenir compte du fait que, bien que ce projet ne soit pas situé sur des terres de réserve, celles-ci peuvent subir des effets des activités du projet.	Obligation du gouvernement du Canada de consulter les peuples autochtones. Clarté sur le financement des capacités offert par le promoteur pour soutenir la participation des peuples autochtones à la consultation Consultation des communautés algonquines situées à proximité ainsi que du Gouvernement de la Nation Crie

	T	T	I to the second		
			bassin versant, impacts		
			sur la faune (castors, etc.)		
			Dian décrire les imposts		
			Bien décrire les impacts sur le bassin versant de la		
			rivière Harricana, qui fait		
			partie du bassin		
			hydrographique de la baie		
			James.		
SAC-02	13 E. PROXIMITÉ DES	Environnement, santé,	Accès potentiellement	Les impacts potentiels	Effets sur la santé
	COMMUNAUTÉS	conditions sociales ou	réduit aux aliments	du projet proposé	physique et
	AUTOCHTONES	économiques	traditionnels (ce qui	doivent être considérés	psychologique des
			pourrait affecter la	sur une longue période	peuples autochtones des
	14.3 HYDROGRAPHIE		sécurité alimentaire)	de temps (80-100 ans),	contaminants présents
				y compris les impacts	dans l'eau, l'air ou
	14.4 DÉPÔTS DE			anticipés des	le sol pouvant être
	SURFACE ET			changements	absorbés dans les
	HYDROGÉOLOGIE			climatiques. Il faut	aliments piégés, pêchés,
				également tenir compte	chassés, récoltés ou
	14.5 FAUNE			du fait que, bien que ce	cultivés à des fins de
	AQUATIQUE			projet ne soit pas situé	subsistance ou à des fins
				sur des terres de	médicinales
	14.6 FAUNE			réserve, celles-ci	
	TERRESTRE			peuvent subir des effets	
	45.0 DELIDI 50			en aval des activités du	
	15.8 PEUPLES			projet.	
	AUTOCHTONES				
	21 RÉPERCUSSION				
	SUR LES PEUPLES				
	AUTOCHTONES				
	/ CTOOMES				
	22 CHANGEMENTS AUX				
	CONDITIONS				
	SANITAIRES,				
	SOCIALES OU				
	ÉCONOMIQUES DES				
	PEUPLES				
	AUTOCHTONES				
SAC-03	13 E. PROXIMITÉ DES	Environnement, santé,	Changements potentiels	Les impacts potentiels	Obligation du
	COMMUNAUTÉS	conditions sociales ou	de la qualité des sols, de	du projet proposé	gouvernement du Canada
	AUTOCHTONES	économiques	l'air, des eaux et de	doivent être considérés	de consulter les peuples
			l'habitat des poissons, ce	sur une longue période	autochtones.
	14.3 HYDROGRAPHIE		qui pourrait avoir un effet	de temps (80-100 ans),	
		l	1 -1 3	_ == :=:::po (oo :oo ano);	

SAC-04	14.4 DÉPÔTS DE SURFACE ET HYDROGÉOLOGIE 14.5 FAUNE AQUATIQUE 14.6 FAUNE TERRESTRE 15.8 PEUPLES AUTOCHTONES 21 RÉPERCUSSION SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES 22 CHANGEMENTS AUX CONDITIONS SANITAIRES, SOCIALES OU ÉCONOMIQUES DES PEUPLES AUTOCHTONES 13 E. PROXIMITÉ DES COMMUNAUTÉS	Environnement, santé,	sur l'exercice des droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones ainsi que sur leur alimentation traditionnelle Changements dans la	y compris les impacts anticipés des changements climatiques. Il faut également tenir compte du fait que, bien que ce projet ne soit pas situé sur des terres de réserve, celles-ci peuvent subir des effets en aval des activités du projet.	Clarté sur le financement des capacités offert par le promoteur pour soutenir la participation des peuples autochtones à la consultation Démontrer de quelle
	AUTOCHTONES 14.3 HYDROGRAPHIE 14.4 DÉPÔTS DE SURFACE ET HYDROGÉOLOGIE 14.5 FAUNE AQUATIQUE 14.6 FAUNE TERRESTRE 15.8 PEUPLES AUTOCHTONES	conditions sociales ou économiques	santé, les conditions socio-économiques et le bien-être de la communauté (y compris la santé mentale liée au stress) en raison de l'accès réduit aux terres, aux ressources et aux sites d'importance spirituelle et culturelle.	du projet proposé doivent être considérés sur une longue période de temps (80-100 ans), y compris les impacts anticipés des changements climatiques. Il faut également tenir compte du fait que, bien que ce projet ne soit pas situé sur des terres de réserve, celles-ci peuvent subir des effets en aval des activités du projet.	façon seront pris en compte les effets sur la santé et le bien-être de la communauté, ainsi eu les moyens, le cas échéant, qui pourraient être pris pour minimiser ces effets.

SAC-05	21 RÉPERCUSSION SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES 22 CHANGEMENTS AUX CONDITIONS SANITAIRES, SOCIALES OU ÉCONOMIQUES DES PEUPLES AUTOCHTONES 13 E. PROXIMITÉ DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES 14.3 HYDROGRAPHIE 14.4 DÉPÔTS DE SURFACE ET HYDROGÉOLOGIE 14.5 FAUNE AQUATIQUE 14.6 FAUNE TERRESTRE 15.8 PEUPLES AUTOCHTONES 21 RÉPERCUSSION SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES 22 CHANGEMENTS AUX CONDITIONS SANITAIRES, SOCIALES OU ÉCONOMIQUES DES	Environnement, santé, conditions sociales ou économiques	Les effets cumulatifs dus aux importantes activités de développement	Démontrer de quelle façon les effets cumulatifs dus aux importantes activités de développement de la région sont pris en compte	Démontrer de quelle façon seront pris en compte les effets cumulatifs sur les peuples autochtones, incluant les effets cumulatifs des impacts sur leurs droits
SAC-06	PEUPLES AUTOCHTONES 13 E. PROXIMITÉ DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES	Environnement, santé, conditions sociales ou économiques	Favoriser l'embauche de travailleurs des communautés	Démontrer de quelle façon le promoteur entend favoriser l'embauche de travailleurs des	Démontrer de quelle façon le promoteur entend favoriser l'embauche de travailleurs des

	15.8PEUPLES AUTOCHTONES		autochtones situées à proximité, si possible.	communautés autochtones	communautés autochtones
	21 RÉPERCUSSION SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES 22 CHANGEMENTS AUX CONDITIONS SANITAIRES, SOCIALES OU ÉCONOMIQUES DES PEUPLES AUTOCHTONES		Prise en considération des enjeux sociaux- économiques que la venue de travailleurs du Sud peuvent créer.	Démontrer de quelle façon le promoteur entend prévenir les incidents potentiels liés aux contacts interculturels, notamment si des activités de chasse et de pêche sont pratiquées par les travailleurs, ou encore des incidents liés au racisme	Démontrer de quelle façon le promoteur entend prévenir les incidents avec les communautés habitants autochtones, notamment si des activités de chasse et de pêche sont pratiquées par les travailleurs, ou encore des incidents liés au racisme
				Démontrer de quelle façon la sécurité des femmes autochtones sera prise en compte, compte tenu de la venue d'un certain nombre de travailleurs masculins	Démontrer de quelle façon la sécurité des femmes autochtones sera prise en compte
SAC-07	15.7PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE 21 RÉPERCUSSION SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES	Archéologie	Comme le projet est situé sur un territoire qui fut historiquement parcouru par de nombreux peuples autochtones, il est important d'inclure ces derniers si des artefacts sont trouvés.	Inclure tous les peuples autochtones mentionnés par le promoteur dans les fouilles archéologiques.	Inclure les peuples autochtones dans les fouilles archéologiques